



Saint-Tropez, le 13 avril 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010

SEANCE DU 12 AVRIL 2010

L'an deux mille dix et le lundi 12 avril à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mardi 6 avril 2010

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTITUITO, Melle CHAIX, Mme ANSELM, Adjoints.

M. PREVOST ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERVES, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. GIRAUD à M. TUVERI

M. BOUMENDIL à M. RESTITUITO

Mme SERDJENIAN à M. HAUTEFEUILLE

Mme CASSAGNE à M. BERARD

Mme ISNARD à Mme SIRI

Mademoiselle Cécile CHAIX
est désignée Secrétaire de Séance.

2010 / 33

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

Observations :

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour :

- « *Constitution du Comité de rédaction de la revue du Port et modalités de fonctionnement* ».

En ce qui concerne le point n°34 : « Approbation de la convention à intervenir entre la commune et CHANEL SAS », Monsieur le Maire indique que les articles 4.6 et 5.1 de la convention ont été modifiés, la nouvelle rédaction se trouvant à disposition des élus sur table.

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2010 / 34

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 février 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 17 février 2010.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 février 2010 est adopté à L'**UNANIMITE**.

2010 / 35

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

36. Exposition de sculptures monumentales de Fernando Botero à Saint-Tropez. Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la galerie Marlborough Michel Pastor SAM.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la Commune et la galerie Marlborough Michel Pastor SAM pour l'organisation de l'exposition « Sculptures monumentales de Fernando BOTERO à Saint-Tropez » qui se déroulera du 26 juin 2010 au 31 octobre 2010 à Saint-Tropez,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir,

PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux fonction, chapitre et articles afférents de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 du budget communal.

VOTE : Unanimité

37. Musée d'histoire maritime du Donjon de la Citadelle de Saint-Tropez. Projet scientifique et culturel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Projet Scientifique et Culturel du Musée d'Histoire maritime du donjon de la Citadelle de Saint-Tropez qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel du Musée d'Histoire maritime du donjon de la Citadelle de Saint-Tropez.

**VOTE : 27 pour
2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)**

38. Création du Musée de la Citadelle. Lancement de la procédure adaptée pour la désignation d'un scénographe, indemnisation des professionnels désignés et des candidats non retenus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions,
- **APPROUVE** la rémunération fixée à 350 € HT par demi-journée, frais de déplacement en sus des personnalités compétentes,
- **APPROUVE** la rémunération des candidats à hauteur maximale de 600 € HT pour chacun des candidats dont les offres seront jugées conformes aux exigences du règlement de consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à l'organisation de cette procédure, notamment le règlement des frais pouvant résulter la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

VOTE : Unanimité

**39. Contrat Q 09 103. Travaux d'entretien des bâtiments communaux.
« Plomberie – Chauffage – VMC – Climatisation ».**

**Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,**

ATTRIBUE le marché de travaux d'entretien « Plomberie – Chauffage – VMC – Climatisation » à la Société « SOMOTHERM » de Montauroux, pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT avec une remise de 20 % applicable sur le catalogue BATI PRIX,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 011 – fonction diverse – article 61522 – service gestionnaire divers.

VOTE : Unanimité

40. Contrat 134/2004 – 2 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration. Autorisation de signature de l'avenant n°2.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de l'avenant n° 2 en plus value à intervenir avec la Société « BCEOM » concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes de la station d'épuration pour un montant de 43 840 € HT portant le montant total de la rémunération forfaitaire initiale à 491 540,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°2,

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Commune chapitre 23, article 2313, programme 8003.

VOTE : Unanimité

41. Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif de la société Eco -Système, relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : Unanimité

42. Approbation de la convention à intervenir avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la surveillance des lieux de baignades aménagés sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec la S.N.S.M. pour la mise à disposition de nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance des plages de la Commune durant la période estivale 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

INSCRIT la dépense correspondant au versement d'une subvention à la S.N.S.M dont le montant est fixé à 6 474 € au chapitre 011 –fonction 111 – article 6188 et service gestionnaire 011 du budget de la Commune.

VOTE : Unanimité

43. Protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et la société civile « Estagnet Baie des Canoubiers ».

Le Conseil Municipal,

VU l'article 2044 du Code civil ;

VU le protocole d'accord transactionnel en date du 29 avril 2003 entre la Commune et la SCI ESTAGNET BAIE DES CANOUBIERS ;

VU l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 ;

CONSIDERANT qu'au terme de longues et difficiles négociations, conduites plusieurs années durant par l'intermédiaire des conseils respectifs de la Commune et de la SCI ESTAGNET BAIE DES CANOUBIERS, les parties ont décidé de régler amiablement le litige les opposant,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SCI ESTAGNET BAIE DES CANOUBIERS ;

PRÉCISE que la Société Civile ESTAGNET BAIE DES CANOUBIERS s'engage à régler dans les 30 jours suivant la notification par la Commune à la SCI du présent protocole, la somme de 43 500 € à titre de solde du prix de la vente prévue à l'acte du 19 décembre 2003.

PRÉCISE que la Commune accepte ce paiement comme soldant définitivement le prix de vente prévu à l'acte du 19 décembre 2003 et qu'en conséquence de ce paiement, la Commune donnera toutes instructions utiles au Trésor Public pour qu'il soit mis fin à la procédure de recouvrement de la somme de 174 000 €.

PRÉCISE que la Société Civile ESTAGNET BAIE DES CANOUBIERS renonce à toute instance ou action du chef du retard apporté par la Commune dans l'exécution des travaux prévus à l'acte de vente du 19 décembre 2003 et que la Commune, de son côté, renonce à toute instance ou action visant au paiement du solde du prix de vente prévu à l'acte du 19 décembre 2003.

VOTE : Unanimité

44. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2008/84 du 31 mars 2008 relative aux délégations accordées à Monsieur Le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-2 16^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions quant à la délibération déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs d'ester en justice,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de compléter la délibération n°2008/84 du 31 mars 2008 sur son point 16 rédigé comme suit « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal* »

et d'apporter les précisions suivantes :

« ...16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives notamment dans les matières suivantes :

- Urbanisme et notamment permis de construire ;
- Prémption et notamment fixation du prix ;
- Assurance ;
- Action en responsabilité ;
- Personnel ;
- Contrats de prestation de service ;
- Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations) ;
- Garanties décennales ;
- Contestation de toute nature dès lors que la Commune est en cause ;
- Immeubles en état de péril, ravalement ;
- Respect des contrats municipaux de toute nature et notamment contrats de licence de marque ;
- Recours en annulation ou excès de pouvoirs ;
- Sauvegarde du patrimoine communal ;
- Contravention de grande voirie ;
- Contentieux de la Fonction publique ;
- Pouvoirs de la Police municipale ;
- Contrats et marchés publics.

... »

2) PRÉCISE que cette délégation du Conseil Municipal vaut pour toute la durée du mandat restant à courir.

VOTE : Unanimité

45. Approbation de la convention d'organisation et de financement des transports.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention d'organisation et de financement des transports,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : Unanimité

46. Approbation de la convention de mise à disposition de la fourrière municipale à intervenir avec la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

Vu le Code la Route,

Considérant qu'il convient d'apporter le concours de la commune à la lutte contre les excès de vitesse de 50km/h et plus et au débridage des deux roues à moteur,

A la majorité des membres du conseil,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec la Gendarmerie Nationale pour mettre à disposition la fourrière municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE : Unanimité

47. Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez. Désignation d'un membre suppléant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE Madame **Sylvette PAPAIZIAN** comme suppléante de Madame SIRI au sein de cette association.

VOTE : Unanimité

48. Contrat de licence d'utilisation de la marque « Saint-Tropez » à intervenir entre la commune et la société « Louis Vuitton Malletier ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par la S.A. « Louis Vuitton Malletier » ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°2408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la S.A. « Louis Vuitton Malletier » ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la S.A. « Louis Vuitton Malletier » ;

2) PRÉCISE que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée,

3) PRÉCISE qu'une redevance annuelle forfaitaire, globale et définitive de **10 000 €** reviendra à la Commune.

VOTE : Unanimité

49. Convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « Les Films du Delta ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 23 juillet 1987 n°87-571 selon laquelle toute association déclarée peut recevoir des subventions des collectivités territoriales dès lors qu'elle présente un intérêt pour la collectivité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611.4 ;

VU le Code des Communes, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de subvention formulée par Madame Simone Nicoloff, Responsable de la Communication pour l'association de loi 1901 « Les Films du Delta », confirmée par courrier en date du 2 février 2010 ;

VU la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association de loi 1901 « Les Films du Delta » ;

CONSIDERANT que l'association de loi 1901 « Les Films du Delta » a confié au réalisateur Monsieur Henri Paul Amar la réalisation du documentaire intitulé « Le Bailli de Suffren », dont le producteur délégué est la société l'Anis Etoilé, et qui comprend des séquences tournées sur le territoire de la Commune de Saint-Tropez,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association de loi 1901 « Les Films du Delta » ;

PRÉCISE qu'une participation d'un montant de 10 000 € sera versée par la Commune à l'association de loi 1901 « Les Films du Delta » ;

PRÉCISE que si la Commune décide de commercialiser les DVD de l'œuvre audiovisuelle dans le cadre de ses musées et espaces municipaux, l'Association lui consentira une réduction de 10 % (dix pour cent) sur l'achat desdits DVD et ce, pendant une durée de quinze ans à compter de la signature du présent contrat.

VOTE : Unanimité

50. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi au titre des besoins saisonniers et occasionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique, à compter du 1^{er} avril 2010, au titre des besoins saisonniers et occasionnels,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

51. Mise en œuvre du Contrat Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et du CAE passerelle dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n°2008-149 du 1^{ER} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du CAE ;

Vu la circulaire (DGEFP) n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés ;

Vu la circulaire (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;
Vu le code du travail article L.322-4-10 à L.322-4-13 et R.322-17 à R.322-17-12 ;
Vu le code du travail article L.5134-19 à L.5134-20 ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2009 modifiant les arrêtés du 30 décembre 2008 et du 9 avril 2009 fixant les taux d'aide de l'Etat aux Contrats Initiative Emploi et aux Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité et ce, avec les partenaires institutionnels concernés,

INFORME que les aides sont versées par l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces contrats restant à la charge de la Commune sont inscrits au budget section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants de l'exercice 2010.

VOTE : *Unanimité*

52. Recensement de la population 2010. Rémunérations : charges sociales prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PRECISE que la rémunération fixée ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, en section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

53. Attribution de subventions municipales aux associations locales. Complément aux délibérations 2009/242 et 2010/18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » du 10 mars 2010,

DECIDE l'attribution, au titre de l'exercice 2010, d'une subvention aux associations locales pour un montant total de **11 300 €** en complément des délibérations n° 2009/242 du 2 décembre 2009 et 2010/18 du 17 février 2010,

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : *27 pour*
 2 abstentions (Mme Courchet, M. Pépino)

54. Report de la résiliation du contrat conclu avec la société « Eco Emballages ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » du 10 mars 2010 :**

DECIDE LE REPORT de la résiliation du contrat de la commune de Saint-Tropez avec la société « Eco Emballages », jusqu'à la passation d'un contrat unique entre cette société et le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez.

VOTE : Unanimité

55. Rapport annuel d'activités et rapport annuel sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets élaborés par le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez. Exercice 2009.

LE COMITE SYNDICAL,

CONSIDERANT, que lesdits rapports annuels, auxquels était joint le compte administratif 2009 du Syndicat, lui ont été soumis,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et n'appelant aucune observation de sa part,

PREND ACTE de la lecture du rapport annuel d'activité et du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets, auxquels était joint le compte administratif afférent, établis par le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez et ce, au titre de l'exercice 2009.

56. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Exercice 2010.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2010 en date du 4 novembre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » du 10 mars 2010,**

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **9,50 %** pour l'exercice 2010, conformément à l'article 107 de la loi des Finances 2004,

N'INSTITUE pas de zonage pour la perception de cette taxe.

VOTE : Unanimité

57. Fixation des taux des trois taxes fiscales et du taux relais – Exercice 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article 2 de la loi des Finances 2010,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 10 mars 2010 :**

DECIDE de réactualiser de **2,5 %** les taux des taxes 2009 en 2010, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 4 novembre 2009,

FIXE, comme détaillés ci-dessus, les taux des 3 taxes fiscales et du taux relais pour l'exercice 2010.

VOTE : **25 pour**
 2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

58. Fixation de la cotisation 2010 au Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration Générale » en date du 10 mars 2010,**

PREND ACTE de l'information donnée par le Comité des Elus sur son compte d'exploitation 2009,

FIXE la cotisation du Comité des Elus à **7 905 €** au titre de l'exercice 2010,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 à l'article 6281, fonction 8330, code gestionnaire 002 de la section de fonctionnement du Budget 2010.

VOTE : **Unanimité**

59. Décision Modificative n° 2 : Ouvertures de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal de la commune. Paiement des pénalités dues à la SCI Estagnet Baie des Canoubiers pour travaux sur site non réalisés dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal, vu le protocole d'accord amiable conclu entre la commune et la SCI Estagnet Baie des Canoubiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2010, telles que détaillées ci-dessus,

PRECISE que le montant global des pénalités dues à la SCI Estagnet Baie des Canoubiers s'établit à **130 500 €** et ne comporte aucun intérêt de retard,

AFFECTE la différence entre la somme provisionnée à l'origine et le montant des pénalités, soit **42 387 €** en provisions du contentieux SCI Les Treilles de la Moutte,

MODIFIE la délibération n° 2010 du 17/02/2010 en précisant que la différence entre la provision de **300 000 €** et la somme réglée à Madame Louvard, soit **33 098 €**, sera également affectée au contentieux SCI Les Treilles de la Moutte, dont la provision s'établira ainsi à **325 485 €**,

ARRETE le nouvel état des provisions réglementées au 12 avril 2010, après mandatement des provisions semi budgétaires au titre de 2010 à **717 598 €**.

VOTE : **Unanimité**

60. Budget annexe du Port. Autorisation d'admission en non valeur des créances irrécouvrables du Port antérieures au 31 décembre 2009, présentées par la Semagest.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le conseil d'exploitation en date du 7 avril 2010 :

ACCEPTE l'inscription en non valeur des créances irrécouvrables pour une valeur globale de **66 465,18 €**,

PRECISE que cette dépense sera déduite de la redevance versée par le gestionnaire.

VOTE : Unanimité

61. Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière de l'exploitation du Port.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 7 avril 2010,

MODIFIE comme détaillé ci-dessous, l'alinéa B de l'article 31 des statuts de la régie à seule autonomie financière de l'exploitation du port.

Ce décret stipule que le « déficit de fonctionnement de régie chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial constaté à la clôture d'un exercice, est repris au budget de l'exercice durant lequel doit être affecté le résultat », soit en N+1 et non plus en N+2, comme auparavant.

VOTE : Unanimité

62. Vente d'un bâtiment communal situé au 4, rue Saint-Esprit.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. FIXE** le prix de vente à **650 000 €**,
- 2. FIXE** le prix de retrait à **800 000 €**,
- 3. AUTORISE** Monsieur le maire à approuver et déposer au rang des minutes le cahier des charges auprès du notaire désigné,
- 4. AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette vente.

VOTE : 25 pour
4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

63. Demande de subvention au Conseil Général du Var pour participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes de Saint-Tropez.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général du Var, une subvention de fonctionnement pour les Accueils de Loisirs et de Jeunes.

PRECISE que cette recette sera inscrite sur les crédits de l'exercice 2010, du budget communal.

VOTE : *Unanimité*

64. Approbation de la convention à intervenir entre la commune et l'association « Moteur Saint-Tropez » pour l'organisation du 10^{ème} salon de l'auto.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et
après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Moteurs Saint-Tropez, pour l'organisation du 10^{ème} salon de l'auto.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : *27 pour
2 abstentions (Mme Courchet, M. Pépino)*

65. Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et les établissements « Jeanneau » pour l'organisation de la 10^{ème} édition des « Rencontres des propriétaires Jeanneau ».

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et
après en avoir délibéré :**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les Etablissements Jeanneau pour l'organisation de la 10^{ème} édition des « Rencontres des Propriétaires Jeanneau »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

66. Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et CHANEL SAS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et CHANEL SAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : Unanimité

67. Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société « AVERTIM » dans le cadre du 2^{ème} salon des énergies renouvelables et des véhicules électriques de Saint-Tropez (SERVEST).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer une convention de mise à disposition de 20 à 50 stands avec la société AVERTIM dans le cadre de l'organisation du 2^{ème} salon SERVEST à Saint-Tropez,

FIXE comme détaillés ci-dessus, les prix des stands facturés par la commune de Saint-Tropez à la société AVERTIM,

PRECISE que chaque exposant bénéficiera de deux places de stationnement gratuites sur le parc de stationnement du port ainsi que d'un badge durant la durée de l'exposition.

VOTE : Unanimité

68. Constitution du Comité de rédaction de la revue du Port et modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Port en date du 7 avril 2010 :

- 1. AUTORISE** la constitution d'un comité de rédaction pour la revue officielle du port de plaisance de Saint-Tropez et la nomination de ses membres, comme détaillé ci-dessus,
- 2. ENTERINE** la possibilité d'une remise commerciale sur les tarifs votés par délibération n° 2010/17 du 17 février 2010 suivant les modalités ci-dessus détaillées,

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer des conventions de partenariat pour les particuliers ou entreprises souhaitant insérer des pages publicitaires dans la revue,
4. **PRECISE** que la recette sera encaissée au chapitre 70, article 7088 de la section de fonctionnement du budget annexe du Port par émission d'un titre de recette.

VOTE : Unanimité

Après l'examen de l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire répond à la question écrite posée par Madame Vérane Guérin, Conseillère Municipale du groupe d'opposition, réponse sera portée au Procès Verbal du Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI